

COMMUNIQUE

(TOGOPRESSE, RADIO KARA, RADIO LOME)

concernant la première période de demandes d'homologation de diplômes en vue d'une inscription à l'Université de Kara

La Présidente de l'Université de Kara, Présidente du Conseil de l'Université, porte à la connaissance de la communauté universitaire et du public les informations suivantes concernant la première période de demandes d'homologation des diplômes en vue d'une inscription à l'Université de Kara :

I. PÉRIODE DE DÉPÔT DE DOSSIERS

La première période de dépôt de dossiers pour le compte de l'année académique 2026-2027, est fixée du 23 février au 14 mars 2026. Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

II. PROFIL DES PERSONNES CONCERNÉES

Sont concernés par une homologation de diplômes :

- ✓ tout détenteur d'un diplôme/titre d'étude habilitant à une formation universitaire non préalablement reconnu par l'Université de Kara ;
- ✓ Tout détenteur d'un diplôme ou titre d'étude obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle dans un établissement public d'enseignement supérieur et qui souhaite poursuivre des études dans l'une des formations de recherche ouvertes à l'Université de Kara ;
- ✓ tout détenteur d'un diplôme ou titre d'étude délivré par un établissement public d'enseignement supérieur ou un institut d'État formant le niveau Baccalauréat + 3, et qui souhaite poursuivre des études dans l'une des formations ouvertes à l'Université de Kara ;
- ✓ tout détenteur de DEA ou de DESS souhaitant poursuivre des études de doctorat à l'Université de Kara ;
- ✓ tout détenteur d'un diplôme ou titre d'étude d'enseignement supérieur étranger public et qui souhaite poursuivre des études dans l'une des formations ouvertes à l'Université de Kara.

III. MODALITÉS PRATIQUES

- Les candidats intéressés peuvent introduire leurs demandes par **dépôt physique** ou par **voie électronique**. Le **dépôt physique** se fait à la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) de l'Université de Kara de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00 tous les jours ouvrables. Pour l'envoi par **voie électronique**, toutes les pièces constitutives du dossier doivent être scannées au format PDF et envoyées à l'adresse daas.daahd@univkara.tg ;
- Les candidats intéressés doivent télécharger le **Manuel de procédures** pour prendre connaissance des pièces constitutives du dossier et le **Formulaire de**



renseignements à remplir obligatoirement, disponibles sur le site web de l'Université de Kara à l'adresse suivante : <https://univkara.tg/inscription-scolaire/homologation-de-diplomes/> ;

- Pour toutes informations complémentaires, les personnes intéressées peuvent consulter le site web de l'Université de Kara <https://univkara.tg> ou se rendre à la DAAS.

IV. FRAIS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Toute demande d'homologation de diplôme est soumise au paiement de frais non remboursables d'étude du dossier. Les frais sont payables à la comptabilité de la DAAS ou par virement bancaire directement sur le compte (TG024 02035-05906000126-62) de l'Université de Kara détenu à IB Bank Togo (ancienne BTCL). Ces frais s'élèvent à :

- **25 000 FCFA** par demande (une demande étant la requête concernant un diplôme ou tout titre d'étude ou acquis dont l'homologation sollicitée) pour les diplômes délivrés au Togo ou dans les pays membres de l'UEMOA ;
- **30 000 FCFA** par demande (une demande étant la requête concernant un diplôme ou tout titre d'étude ou acquis dont l'homologation est sollicitée) pour les diplômes délivrés dans les pays hors zone UEMOA.

Kara, le **18 FEV 2026**

La Présidente,



Prof. Prénom HOUZOU-MOUZOU

